

**IMPORTANT - La transmission des informations contenues dans ce mail à l'ensemble de vos membres affiliés à la FFCEB est une obligation légale.**

Madame, Monsieur, Maître,

Les règles en matière d'usage à des fins thérapeutiques de substances reprises sur la liste des substances interdites ont récemment changé.

Pour rappel ou information, l'usage de certaines substances (dont la liste complète est reprise sur le site : <http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=5670> ) est interdit lors de la pratique d'un sport.

La découverte, lors d'un contrôle anti-dopage, de la présence d'une substance interdite expose l'athlète à des sanctions sévères après comparution devant la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD) à laquelle la FFCEB délègue systématiquement les affaires de dopage.

Lorsque l'usage d'une substance interdites est nécessaire dans le cadre d'une prise en charge médicale, une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) peut être demandée. L'obtention **préalable** d'une AUT est indispensable afin d'éviter tout problème et poursuite lors d'un contrôle anti-dopage.

Les nouvelles dispositions abrogent la possibilité pour les sportifs amateurs de ne disposer que d'une attestation médicale (rédigée par leur médecin traitant) justifiant l'indication médicale.

A présent, **tous les tireurs quel que soit leur statut** (élite, haut-niveau, amateur) sont tenus d'introduire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) auprès de la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT).

Vous trouverez ici (<http://goo.gl/ek8uKC>) le formulaire type de demande à faire remplir par votre médecin traitant. Il doit ensuite être envoyé, par **courrier recommandé**, et avec la mention « Confidentiel » sur l'enveloppe, à l'adresse :

« Fédération Wallonie-Bruxelles  
Secrétariat Général  
Secrétariat de la CAUT - Dr A. Daloze  
Blvd Leopold II, 44  
1080 Bruxelles »

Si vous vous trouvez dans une situation nécessitant la prise d'une substance interdite ou en cas de doute, nous vous recommandons de consulter rapidement votre médecin traitant afin d'analyser la situation et le cas échéant de faire remplir une demande d'AUT.

Cette demande peut éventuellement (uniquement pour les athlètes amateurs) être demandée rétroactivement (notamment lors d'une prise imprévue pour raison médicale précédant un contrôle)

Nous vous informons au passage de la situation particulière de certaines substances utilisées dans le traitement de l'asthme (Salbutamol et Formotérol) dont l'usage à des doses « habituelles » est autorisé sans autorisation particulière. Nous vous recommandons néanmoins d'obtenir de la part de votre médecin traitant une simple attestation médicale justifiant cet usage et d'être en mesure de la présenter lors d'un éventuel contrôle.

**Concernant les mineurs, nous vous rappelons l'obligation pour les cercles d'habiliter, lors de l'affiliation sportive de tout sportif mineur, un membre du personnel d'encadrement pour assister ce sportif lors des contrôles antidopage, en l'absence de son représentant légal sur les lieux du contrôle.**

A toute fin utile, vous trouverez à l'adresse : <http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=5676> toutes les informations nécessaires concernant le déroulement d'un contrôle antidopage.

La Commission médicale reste évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet,

Pour la Commission Médicale,

Martin Colard, MD

Commission Médicale de la FFCEB

Responsable : Martin Colard, MD

Membre : David Cylny, Phn